



Ecole Notre Dame
5 rue du calvaire Saint-Émilien
44130 BLAIN
tél : 02.40.87.12.07
contact@ecole-nd-blain.fr

Année scolaire 2026-2027



Règlement de la cantine

Préambule

L'école Notre Dame met à disposition des familles un service de restauration scolaire facultatif qui a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne également appelé "temps de cantine". Ce temps doit rester pour les enfants un moment de détente mais aussi de vie en collectivité.

Le présent règlement définit les conditions d'accueil et les rapports entre les usagers de ce service et l'école Notre Dame, dans le but d'offrir un service de qualité.

Article I : Inscription

Une fiche d'inscription est adressée à chaque famille, pour chaque enfant, dès la fin de l'année scolaire. Cette fiche est à retourner dans le dossier de rentrée.

Les modifications d'inscriptions ne seront prises en compte que si l'école est prévenue par la famille avant 9h, par mail (cantine@ecole-nd-blain.fr) ou à l'aide d'un coupon de cantine (dans le carnet de correspondance).

Article II : Tarifs - Facturation

Le tarif du repas est indiqué sur le règlement financier reçu en début d'année.

Le montant mensuel est reporté sur la facture du mois et prélevé, avec les autres frais scolaires, au début du mois suivant.

Article III : Fonctionnement

La restauration est assurée par le groupe *Convivio*, qui privilégie autant que possible les approvisionnements en circuits courts, avec des produits frais de saison. Les repas sont confectionnés au collège Saint Laurent de Blain et livrés en liaison chaude élargie. L'encadrement est assuré par du personnel de l'école.

Les menus mensuels, établis par des diététiciennes dans le respect de la réglementation en vigueur, sont disponibles sur le site internet de l'école et affichés dans le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

Article III : Santé et hygiène

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments (sauf protocole médical).

Article IV : Modification de repas

Le repas prévu au menu est servi à l'ensemble des enfants. Un menu adapté ne pourra être servi que sur présentation d'un certificat médical dans le cadre d'un régime alimentaire ayant fait l'objet d'un plan d'accueil individualisé (en application de la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2008).

Pour des raisons de réglementation en matière d'hygiène alimentaire, aucun retrait de repas à emporter ne sera accepté.

Article V : charte du savoir-vivre et du respect mutuel

(Certains articles ne s'adaptent pas aux maternelles, mais nous préférons garder le même règlement pour tous les élèves.)

- Avant le repas :
 - Je vais aux toilettes.
 - Je me lave les mains ensuite.
 - Dès l'appel, je me mets en rang calmement.
 - Je m'installe dans le calme, à la place qui m'est attribuée.

- Pendant le repas :
 - Je parle doucement, je reste tranquille, je ne crie pas.
 - Je me tiens bien à table.
 - Je mange proprement et j'utilise une serviette.
 - Je demande l'autorisation pour me déplacer : toilettes, remplir la carafe d'eau.
 - Je goûte à tous les aliments.
 - Je ne joue pas avec la nourriture.
 - Je ne jette pas la nourriture, je ne la gaspille pas.
 - Je respecte mes camarades et les adultes qui m'encadrent.
 - Je respecte le matériel : couverts, table, chaises...
 - A la fin du repas, je participe pour débarrasser la table.
 - En partant, je replace ma chaise à sa place.

Article VI : sanctions

- Un système de liste à croix est mis en place pour indiquer les manquements à cette charte du savoir-vivre et du respect mutuel (remise à zéro à chaque début de période). A chaque manquement, l'enfant est sanctionné d'une croix
 1. A la troisième croix, l'enfant fera l'objet d'un avertissement (avec communication à la famille).
 2. En cas de récidive, à la sixième croix, l'enfant pourra être exclu de la cantine pour un repas et déjeunera avec les adultes de l'école (avec communication à la famille).
 3. Si le comportement ne s'améliore pas, les parents et l'enfant seront convoqués à l'école pour un entretien.
 4. Si ces mesures n'apportent pas un changement de conduite, le chef d'établissement pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera facturée aux parents.